

Montreuil, le 12 décembre 2016,

## **RADICALISATION EN PRISON**

### **Une conseillère d'insertion et de probation en conseil de discipline**

**Mylène Palisse, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et élue CGT, sera entendue en conseil de discipline le 13 décembre 2016, pour avoir exprimé des critiques sur certaines modalités de la mise en œuvre, au sein de l'administration pénitentiaire, de la prévention de la radicalisation dans les colonnes du journal l'Humanité dans un article intitulé « Cochez la case djihadiste ».**

### **Une atteinte à la liberté d'expression syndicale**

Interpellé, le ministre de la Justice, pourtant garant des libertés fondamentales, ne compte pas intervenir auprès de l'administration pénitentiaire, alors Mylène Palisse risque la révocation. La CGT a lancé un appel de soutien signé par plus de 80 personnalités du monde politiques, associatif, syndical et culturel. [\[CLIQUER ICI\]](#). Les soutiens demandent l'abandon des poursuites disciplinaires, revendiquent leur attachement à la liberté d'expression ainsi qu'à celle de l'exercice d'une activité syndicale. Si les fonctionnaires, régis par un statut général ont des devoirs, ils ont des droits dont celui de questionner la mise en œuvre de politiques publiques dont ils sont acteurs dans le cadre des organisations syndicales auxquelles ils peuvent appartenir.

### **Des outils de repérage de la radicalisation très contestables**

Dans cet article paru dans l'Humanité, Mylène Palisse, en tant qu'élue syndicale, remettait en question la pertinence de la nouvelle stratégie mise en place par l'administration pour prévenir la radicalisation dans le milieu pénitentiaire. Notamment, les nouvelles grilles proposées aux personnels dans le cadre du suivi des détenus, qui contiennent des indications beaucoup trop larges pour réellement définir avec précisions des signes sérieux de radicalisation.

### **Les conseillers d'insertion et de probation ne sont pas des policiers**

Mylène Palisse s'inquiétait également de la remise en cause du secret professionnel, indispensable pour exercer ses fonctions. En effet, les personnels pénitentiaires ne savent pas aujourd'hui qui pourra avoir accès aux informations recueillies auprès des détenus. Ces nouveaux processus, représentent un dangereux glissement des missions des travailleurs sociaux vers un rôle « d'agent de renseignement ».

### **Rassemblement devant l'administration pénitentiaire le 13 décembre de 10h à 14h**

Pour marquer leur solidarité et leur soutien envers Mylène ainsi que pour exiger l'arrêt de ces poursuites disciplinaires, **un rassemblement unitaire est organisé le 13 décembre de 10h à 14h (Direction de l'administration pénitentiaire 35 rue de la gare 75019 Paris – Millénaire 3, Métro Porte d'Aubervilliers, RER E Rosa Parks**

**Organisations signataires :** La CGT Insertion probation, La CGT, La CGT Fonction publique, L'UGICT-CGT, Syndicat de la Magistrature, Le SNPES-PJJ / FSU, Solidaires Fonction publique, La Ligue des droits de l'Homme, L'Observatoire International des Prisons

**Contacts presse : Sarah Silva DESCAS 06 78 97 28 13 et Delphine COLIN 06 20 54 36 12**